



## Règlement pandémie Saison 2021-2022

### Art. 1.

Le règlement contient des mesures et conditions spéciales en vue d'une pratique saine du sport de Handball pendant la pandémie Covid-19. Le début et la fin d'application du présent règlement sont fixés par le CA et seront communiqués aux clubs dès la mise en vigueur.

### Art. 2.

Le début et la fin du championnat 2021/2022, y inclus une éventuelle fin prématurée, ainsi que tout arrêt temporaire, sont fixés par le CA en concertation avec les clubs.

### Art. 3.

Les clubs doivent respecter sans exception les directives mise en place par le Gouvernement Luxembourgeois et la FLH en ce qui concerne les mesures de barrière, les procédures de test, l'hygiène ou autres.

Les clubs veilleront à ce que des produits désinfectants soient toujours disponibles dans les salles sportives, y inclus à la table officielle ainsi qu'à l'entrée des tribunes.

### Art. 4.

Un joueur ou un officiel d'équipe qui présente des symptômes du Covid-19 doit être écarté de l'équipe. Une participation aux entraînements et aux compétitions est interdite jusqu'à ce qu'un test négatif ait été-présenté.

### Art. 5.

Tous les clubs ayant des équipes Seniors 1 en AXA-league (promotion à partir du play-off montée) sont tenus à envoyer une liste de 16 joueurs au plus tard 5 jours avant le début du championnat à la FLH. Si 3 ou plus des joueurs figurant sur cette liste ont été mis en quarantaine, une remise de match hors délai **peut être demandée** par le club concerné. Dans ce cas, la FLH ainsi que le responsable de la désignation des arbitres sont à contacter sans délai, mais au plus tard 1 heure avant le début du match si des tests sont faits sur place. Toutefois un report du match n'est pas obligatoire, sauf si toute l'équipe est mise en quarantaine à l'exception de l'Art. 9.

Les joueurs non-résidents qui se voient refuser l'accès au Luxembourg par le gouvernement luxembourgeois à cause du Covid-19 sont considérés comme être "en quarantaine".

Si une rencontre a dû être remise pour les raisons précitées, seuls les joueurs qualifiés le jour du match initial, peuvent être alignés. Des joueurs et officiels suspendus le jour du match initial ne peuvent pas être alignés pour le match à rejouer. (Art. 49 Code du Handball)

En cas de blessure d'un joueur figurant sur la liste, nécessitant un arrêt prolongé de plusieurs semaines, il pourra être remplacé temporairement ou définitivement. Des joueurs suspendus plus que 2 matches peuvent être remplacés sur la liste en question. Tout changement est à communiquer à la FLH au plus tard 48 heures avant le match.

En tout état de cause la liste des 16 joueurs pourra être actualisée après terminaison du tour "Aller" et avant le tour final du "Playoff".

### Art. 6.

Les clubs sont tenus à aviser les spectateurs, par des affiches bien lisibles, des consignes et restrictions à suivre.



Les clubs sont responsables du comportement de leurs officiels, de leurs joueurs et de leurs supporters. (Art 43. Code du Handball)

En cas de non-respect des consignes sur l'aire de jeu, une remarque est à faire sur le SBO par les arbitres ou le délégué. Des sanctions éventuelles, concernant le non-respect des consignes, sont prises par le tribunal de la FLH qui est convoqué par le CA.

#### **Art. 7.**

Un joueur qui participe à une compétition, tout en sachant d'avoir été testé positif sera suspendu avec effet immédiat. Le tribunal fédéral statuera sur la sanction définitive pouvant se situer entre 1 et 5 ans. Le club pourra écoper d'une amende allant de 1 Euro à 1000 Euro. Un recours contre la décision du tribunal fédéral sera possible et doit être introduit selon le règlement des instances judiciaires.

#### **Art. 8.**

Les règles en vigueur, prévoient différentes constellations :

- Sans régime COVID-check :
  - o Max 50 spectateurs avec masques et distances.
  - o Max 300 spectateurs avec masques et distances **et attribution de places assises.**
  - o Secrétaire/chronométrateur et délégué avec masques.
  - o Distance minimale de 3m entre joueurs et spectateurs.
  - o Joueurs et arbitres sans masques (limité au terrain de jeu).
  - o Pour les 4 officiels d'équipes (A, B, C, D), il est recommandé de suivre les restrictions et recommandations générales applicables (p.ex. : le port d'un masque).
- Avec régime COVID-check :
  - o Max 300 spectateurs.
  - o Pas d'obligation de port de masques
  - o Le club receveur est responsable du contrôle des joueurs, officiels et spectateurs.

Il suffit de registrer le premier match sous le « régime Covid-check » avec une remarque « valable jusqu'à la publication d'une nouvelle loi ».

Un joueur, officiel ou arbitre qui ne peut pas présenter un certificat de vaccination, de rétablissement ou de test négatif doit faire un test rapide sur place.

La buvette ou/et toute autre débit de boissons sont régis par les directives du secteur Horesca ou celles de la commune.

#### **Art. 9.**

Si un match annulé ne peut être rattrapé pour des raisons de programmation (par ex. dernière journée avant Play-off ou du championnat, Final4 Coupe de Luxembourg, ...), l'équipe qui a dû annuler le match perd par forfait. Une telle décision sera prise par le CA.

#### **Art. 10.**



Tous les cas non-prévus par ce règlement sont de la compétence exclusive du CA de la FLH et de la législation luxembourgeoise.